

Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

La Régie vous avise des modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*, effectives au 15 juin 2016.

1 Changement de code à la suite de la modification d'une indication de paiement pour huit médicaments d'exception déjà codifiés

Une modification de l'indication reconnue pour le paiement de huit médicaments d'exception entraîne le retrait du code GY147 *chez la femme dans le cadre d'une activité de procréation assistée* et l'ajout de deux codes :

GY174

- chez la femme dans le cadre d'un protocole de stimulation ovarienne.

Période d'autorisation : 12 mois.

GY175

- chez la femme dans le cadre de services requis à des fins de préservation de la fertilité visant la stimulation ovarienne ou l'induction à l'ovulation avant tout traitement de chimiothérapie oncologique ou de radiothérapie comportant un risque sérieux d'entraîner des mutations génétiques aux gamètes ou l'infertilité permanente ou avant l'exérèse radicale des ovaires présents chez une personne dans un but thérapeutique oncologique.

Période d'autorisation : 12 mois.

Les médicaments d'exception auxquels sont rattachés les codes GY174 et GY175 sont :

CÉTRORÉLIX – *Cetrotide^{MC}*

CHORIOGONADOTROPINE ALPHA – *Ovidrel^{MC}*

FOLLITROPINE ALPHA – *Gonal^{MC}*

FOLLITROPINE BÊTA – *Puregon^{MC}*

GANIRELIX – *Orgalutran^{MC}*

Courriel :
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

	Pharmaciens		Autres professionnels	
Téléphone :	Québec	418 643-9025	Québec	418 643-8210
	Ailleurs	1 888 883-7427	Montréal	514 873-3480
			Ailleurs	1 800 463-4776
Télécopieur :	Québec	418 528-5655	Québec	418 646-9251
	Ailleurs	1 866 734-4418		
Heures de service :	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 9 h 30 à 16 h 30)		du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)	

GONADOTROPHINE CHORIONIQUE – *Gonadotrophine chorionique^{MC}, Pregny^{MC}*

GONADOTROPHINES – *Menopur^{MC}, Repronex^{MC}*

UROFOLLITROPINE – *Bravelle^{MC}*

Par conséquent, le code GY147 ne donnera plus droit au remboursement de ces médicaments en pharmacie.

Toutefois, les personnes qui ont obtenu le remboursement d'au moins un de ces huit médicaments au moyen du code GY147 depuis le 15 juin 2015 pourront continuer d'en obtenir le remboursement jusqu'au 14 octobre 2016 sans autre démarche de votre part.

2 Retrait du code GY147 et nouveau formulaire d'autorisation de paiement

La modification de l'indication reconnue pour le paiement entraîne le retrait du code GY147 pour les médicaments suivants :

PROGESTÉRONNE CO. VAG. (EFF.) – *Endometrin^{MC}*

PROGESTÉRONNE GEL VAG. (APP.) – *Crinone^{MC}*

Par conséquent, le code GY147 ne donnera plus droit au remboursement de ces médicaments en pharmacie.

À compter du **15 juin 2016**, pour permettre aux personnes assurées de bénéficier de la couverture de la progestérone, Co. Vag. (Eff.) et Gel Vag. (App.) – *Endometrin^{MC}* et *Crinone^{MC}* en fonction de l'indication de paiement en vigueur, vous devrez compléter et soumettre une demande d'autorisation de paiement à la Régie. À cet effet, un [formulaire](#) spécifique sera disponible sur le site Web de la Régie.